

# Pluralisme juridique, religion et droits de la personne en « Monde Chinois »

Lilia Benaïssa, sous la supervision du Professeur André Laliberté (Faculté des Sciences sociales de l'Université d'Ottawa)

## Introduction et mise en contexte

Dans le contexte de la mondialisation contemporaine, la nature des interactions entre sphère juridique et sphère religieuse suscite de plus en plus de débats et de recherches. Au Canada par exemple, ces débats peuvent mener à une compréhension du processus de reconnaissance du droit coutumier autochtone, à la reconnaissance des avantages et inconvénients du pluralisme juridique, ainsi qu'à une sensibilisation aux difficultés dans la mise en œuvre de la laïcité. À l'échelle plus globale, on parle surtout du droit international et de la difficulté d'y concilier cultures nationales et principes juridiques universels. Par exemple, considérant la position officielle de la République populaire de Chine en matière de droits de la personne, le système de gouvernance du pays est souvent qualifié de rigide, voire même fondamentalement incompatible avec les valeurs juridiques occidentales. Le présent projet de recherche vise essentiellement à appréhender la réalité de la question, de par notamment une compréhension du « pluralisme juridique en monde chinois », ainsi que de l'application régionale des droits de la personne. Dans le cas qui m'intéresse, il s'agit surtout d'élucider la nature des rapports entretenus entre religion et droit en Chine.

## Concepts a priori importants

**Pluralisme juridique** : Coexistence de plusieurs systèmes juridiques. En République populaire de Chine, on parlerait d'une combinaison de variantes du droit civil et de la Common Law anglo-saxonne, et de plusieurs autres formes propres au droit chinois et aux droits coutumiers des minorités nationales.

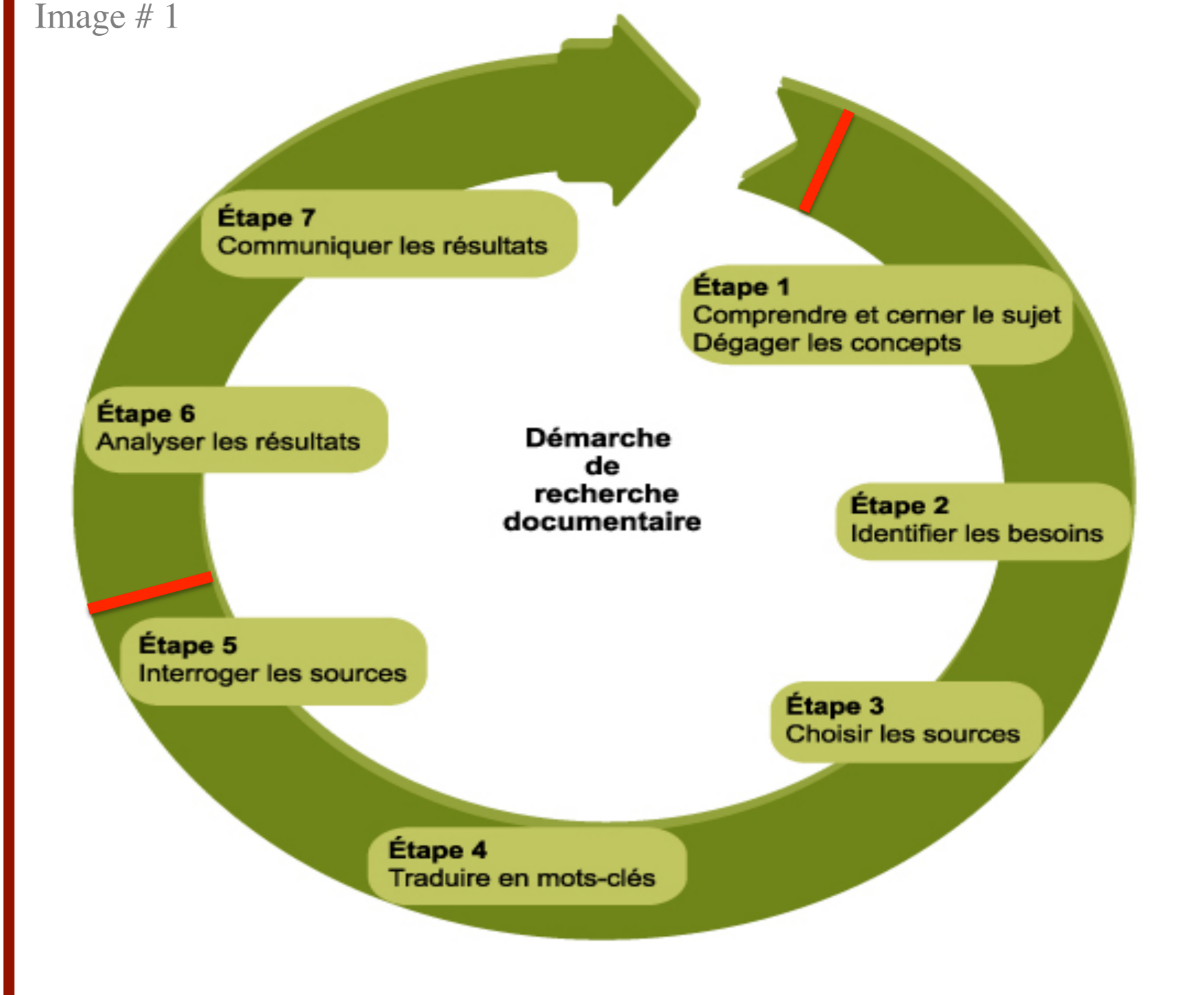
**Droit coutumier** : Système juridique reposant sur la Coutume. Il s'agit d'une codification de la Coutume et des traditions locales. En fonction de la position des auteurs en la matière, le droit coutumier est un système juridique fondamentalement religieux. C'est un concept qui se pose en opposition avec le « droit occidental » et qui émerge avec la colonisation.

**Confucianisme** : Cette école de pensée est considérée par certains comme une école philosophique, morale et politique, et pour d'autres comme une tradition religieuse.

**Laïcité** : Séparation de l'État et de la religion ET/OU neutralité de l'État en matière religieuse.

## Méthodologie de recherche

Image # 1



## Grilles d'analyse de contenu (descriptive)

Titre				
Auteur				
Édition				
Date de publication				
Lieu de publication				
Nombre de pages				
Thèse				
Thème(s)				
Violations institutionnalisées des droits de la personne	Aucune	dissipées	marquées	généralisées
RPC				
RC (Taiwan)				
Hong-Kong				
Singapour				
Corée				
Viet Nam				
Japon				
Liens entre sphères juridiques et spirituelles	Aucun	Faibles	Présents	Importants
RPC				
RC (Taiwan)				
Hong-Kong				
Singapour				
Corée				
Viet Nam				
Japon				
Bijuridisme	Formel	Reconnu	Circonstanciel	Conventionnel
RPC				
RC (Taiwan)				
Hong-Kong				
Singapour				
Corée				
Viet Nam				
Japon				

## Carte mondiale des systèmes juridiques

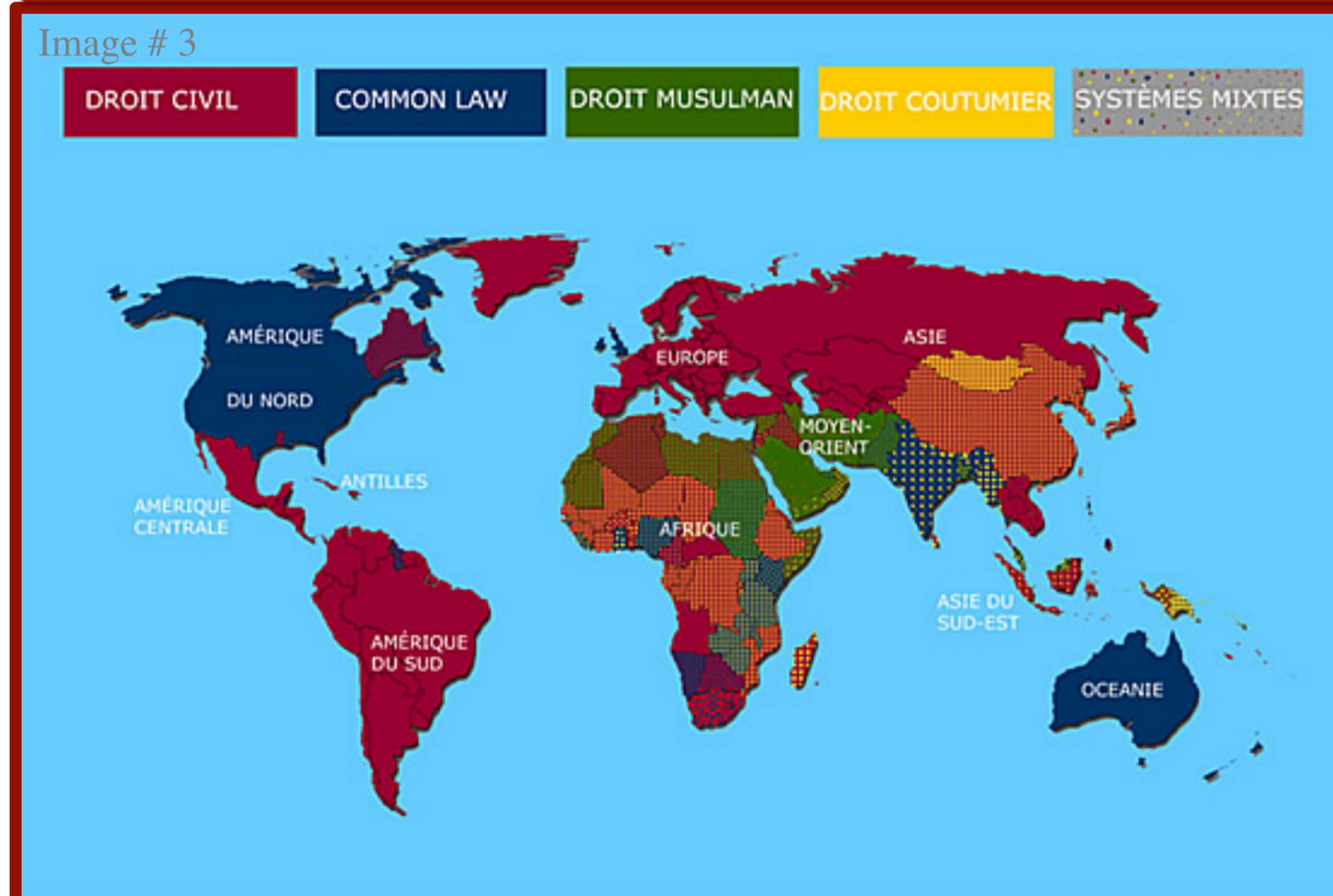


Image # 2



## Conclusion : grands débats

# 1 : L'opposition entre valeurs universelles et droit coutumier est fallacieuse. Les valeurs dites confucéennes ne sont ni fondamentalement contradictoires avec le « principe occidental » des droits de la personne, ni rigides ou figées dans le temps. Le confucianisme consiste en une culture aux multiples visages et en évolution constante, dont les fondements principaux sont la conciliation et le respect de la nature humaine.

# 2 : Il s'agit de mener une analyse empirique des relations entretenues entre la religion et l'État de droit dans le monde chinois. En la matière, deux positions s'opposent: 1) d'un côté, on parle d'une présomption voulant qu'un système de gouvernance guidé par des principes fondamentalement religieux est à même de favoriser l'harmonie et la cohésion sociale. 2) au contraire, on parle plutôt des effets néfastes, voire même destructifs, de la « politique religieuse » qui, par exemple, mène à des violations institutionnalisées des droits de la personne.

# 3 : Dans le contexte de la mondialisation contemporaine, au sein duquel on assiste à une imbrication des sphères publique et privée ainsi qu'à un rétrécissement des distances, la République populaire de Chine et ses voisins ouvrent leurs frontières aux investissements et à la coopération étrangère. Rapidement, la région est contrainte de procéder à une réforme de son système juridique afin de se conformer aux valeurs dites universelles.

# 4 : La laïcité en Chine est un concept difficile à appréhender en ce sens où, religion et droit n'y ont jamais évolué vers des sous-systèmes séparés. En fait, si aujourd'hui on parle de sécularisation et de « rituels judiciaires », c'est dans la mesure d'interférences avec d'autres systèmes et, par la même, de contraintes circonstancielles. Historiquement parlant, le droit et la religion en Chine ne font qu'un et le pluralisme juridique chinois doit être compris comme la résultante de l'adaptation au droit soviétique puis, plus récemment, au droit civique et à la Common Law.

# 5 : Il y a une différence fondamentale entre l'idée d'une loi unique et impartiale, à laquelle tous sont soumis de façon égale, et le « gouvernement des lois » qui prime en Asie de l'Est. En fait, si on y parle de pluralisme juridique, c'est dans la mesure où la Loi s'applique différemment aux individus, en fonction de leurs origines culturelles et de leurs croyances religieuses par exemple. Historiquement parlant, on parle de « lois personnelles », plutôt que d'un système juridique d'application générale. La religion/culture et le droit n'y font qu'un. Les évolutions récentes remettent en question cet état des choses.

## Remerciements

J'aimerais faire part de mes remerciements les plus sincères à mon superviseur de recherche, le Professeur André Laliberté. Il a su me prendre sous son aile et me guider tout au long de ma recherche. Je tiens aussi à remercier la Coordinatrice de la recherche au premier cycle, Madame Fabienne Tougas, qui a été présente et à l'écoute tout au long du processus. Il est par ailleurs important de souligner l'aide et la considération du personnel de la Bibliothèque Morisset, dont les outils et les explications ont constitué un élément indispensable à la réalisation de ce projet. Enfin, je tiens à faire part de ma gratitude à l'ensemble du personnel de soutien, de l'administration et du corps professoral de la Faculté des Sciences sociales de l'Université d'Ottawa, sans l'aide desquels je n'aurais jamais été en mesure de mener à bien mon travail de recherche. Pour finir, merci infiniment à tous les participants, pour leur intérêt et leur considération.

## Références

- BOURGON, Jérôme (2001). « Le droit coutumier comme phénomène d'acculturation bureaucratique au Japon et en Chine », *Extrême-Orient, Extrême-Occident*, Vol. 23, No 23, p. 125-143.
- BRANDTSTÄDTER, Susanne (2013). « Counterpolitics of Liberation in Contemporary China : Corruption Law and Popular Religion », *Ethnos*, Vol. 78, No 3, p. 328-351.
- CHOU, Chih-Chieh (2008). « Bridging the Global and the Local: China's Effort at Linking Human Rights Discourse and Neo-Confucianism », *China Report*, Vol. 44, No 2, p. 139-152.
- DAIBER, Karl-Fritz (2004). « Les associations des cinq religions officiellement reconnues en République populaire de Chine », *Social Compass*, Vol. 51, No 2, p. 255-271.
- DUARA, Juliette G. (2012). « Religious Pluralism, Personal Laws and Gender Equality in Asia: Their History of Conflict and the Prospects for Accommodation », *Asian Journal of Comparative Law*, Vol. 7, No 1.
- HUSSAIN, Jamila (2011). « More Than One Law for All : Legal Pluralism in Southeast Asia », *Democracy and Security*, Vol. 7, p. 374-389.
- KATZ, Paul R. (2009). « Ritual? What Ritual? Secularization in the Study of Chinese Legal History, from Colonial Encounters to Modern Scholarship », *Social Compass*, Vol. 56, No 3, p. 328-344.
- LALIBERTÉ, André (2010). « Le monopole d'État du rite en Chine et en Asie de l'Est contemporaines », Les religions sur la scène mondiale, dirigé par Robert Crépeau et Solange Lefebvre, Montréal, Presses de l'Université Laval, 153-170.
- TONG, James (2010). « Caesarean Delivery: the Regulations on Religious Affairs in China », *Religion, State and Society*, Vol. 38, No 4, p. 380-401.
- WILSON, Scott (2008). « Law Guanxi: MNCs, state actors, and legal reform in China », *Journal of Contemporary China*, Vol. 17, No 54, p. 25-51.
- ZE, Jin (2009). « The Functions of Religion in Constructing a Harmonious Society: A Chinese Perspective », *The Review of Faith and International Affairs*, p. 21-26.

Image # 1 : « Méthodologie de recherche documentaire » : <http://scd.docinsa.insa-lyon.fr/methodologie>.

Image # 2 : <http://dynamicz34.deviantart.com/art/Black-and-Gold-Yin-Yang-412707166>.

Image # 3 : « JuriGlobe : Groupe de recherche sur les systèmes juridiques dans le monde », Site web officiel de l'Université d'Ottawa (Archives web) : <http://archive.is/BuDof>.

